

Commune du
SEQUESTRE
-Tarn-

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
Avenue Saint Exupéry

Le Maire de la commune du SEQUESTRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU la délibération du 9 octobre 1989 baptisant officiellement l'avenue Saint Exupéry

VU la délibération du 27 septembre 2021 baptisant officiellement la route de Terssac

VU l'arrêté n°210101 du 20 octobre 2021 numérotant au métrique les parcelles situées dans la partie de l'avenue Saint Exupéry où l'urbanisation est peu dense

Considérant que les parcelles AR 35 et AT 60 n'ont pas encore fait l'objet d'une numérotation au niveau de leur adresse

Considérant que jusqu'au croisement avec le chemin de Savènes, les habitations bordant l'avenue Saint Exupéry sont actuellement numérotées selon le système de la numérotation continue, débutant à l'entrée de ville située au ruisseau du Séoux jusqu'à la limite communale située à l'ouest (lieu-dit Auzart), avec les numéros impairs à droite et pairs à gauche

Considérant qu'à compter du lieu-dit Tanus, les habitations bordant l'avenue Saint Exupéry ont été numérotées au métrique, avec un point « 0 » au ruisseau du Séoux ; les numéros impairs restant à droite pour une harmonisation de la numérotation sur cette rue

Considérant qu'il est préconisé dans les zones d'urbanisation dense de choisir la numérotation continue, mais dans les zones peu construites ou zones rurales, de choisir le système de numérotation au métrique.

ARRETE

Article 1 : Il est attribué les numéros de voirie conformément au tableau ci-après :

Parcelle		Numéro de voirie	Rue	Complément d'adresse (ancien lieu-dit)
section	numéro			
AR	35	1925	Avenue Saint Exupéry	« Lieu-dit Bondancie »
AT	60	2070	Avenue Saint Exupéry	

Article 2 : Il est interdit aux propriétaires concernés de modifier ou de créer un nouveau numéro sans autorisation préalable de la Mairie.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn, le service SIG de la communauté d'agglomération de l'albigeois, Monsieur Le Directeur de l'INSEE Midi-Pyrénées Division Recensement, Monsieur Le Directeur Départemental de la Poste du Tarn, Monsieur Le Directeur Départemental de France Télécom et Monsieur Le Directeur du Cadastre du Tarn (services SIP et CDIF), Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, aux services d'urgences et de secours et la nouvelle adresse sera enregistrée sur la Base Adresse Locale.

Fait au SEQUESTRE
Le 29 décembre 2025

Arrêté publié le **30 DEC. 2025**
Par Mairie du Séquestre



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

